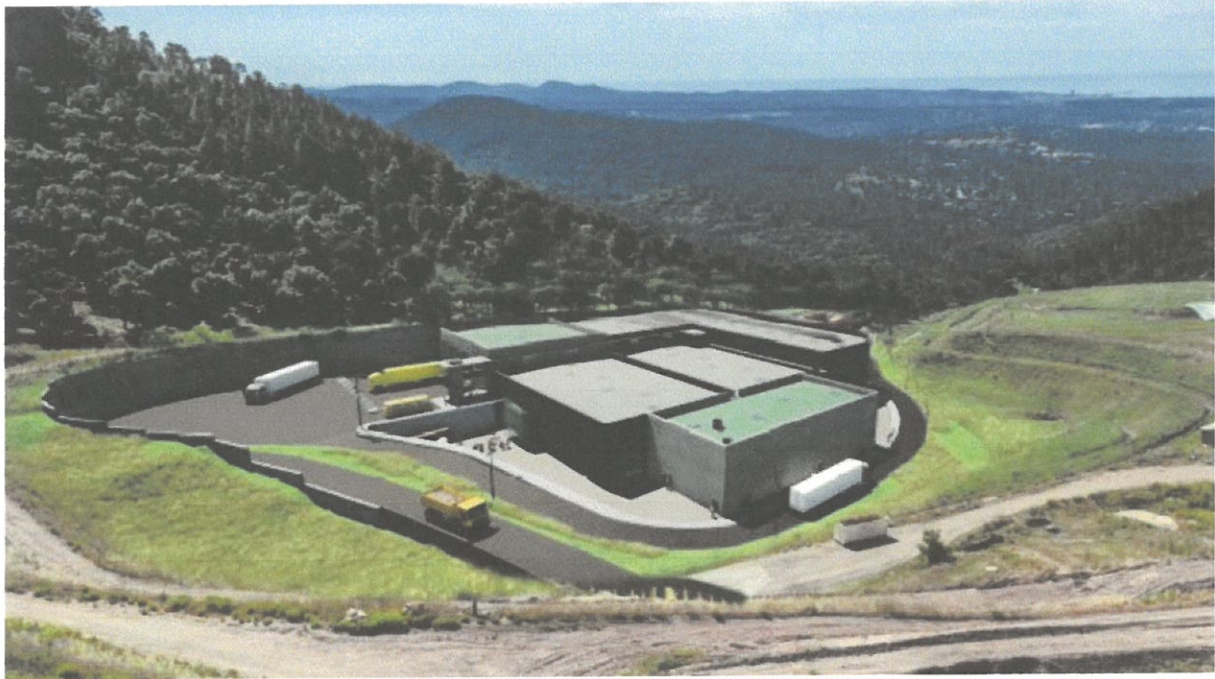


Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'exploitation d'une unité de valorisation multi filières à Bagnols-en- Forêt sur le site de l'ISND des Lauriers.



Enquête Publique E 2100001/83 du jeudi 11 février au vendredi 12 mars 2021 inclus.

Rapport du commissaire enquêteur

Partie n° 1/2

ARRIVEE LE

- 7 AVR. 2021

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

J.Burrier : commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale ICPE Relative à l'exploitation d'une unité de valorisation multi
filières à Bagnols-en-Forêt

Partie 1: Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Présentation de l'enquête	4
1.1 Objet de l'Enquête Publique	4
1.2 Traitement des déchets ménagers en PACA.....	5
1.2.1 Des constats régionaux très préoccupants.....	5
1.2.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	5
1.3 Traitement des Déchets dans le Bassin Azuréen.....	7
2. Présentation du SMIDDEV et du projet	8
2.1 Territoire	8
2.2 Organisation.....	8
2.3 Compétence.....	8
2.4 Présentation du site d'accueil de l'Unité de Valorisation Multifilière (UVM) des Lauriers.....	9
2.5 Présentation de l'installation.....	10
2.5.1 Fonctionnement.....	11
2.5.2 Sous produits	12
2.5.3 Bilan matière.....	13
2.6 Objectifs du Projet	14
3. Organisation et préparation de l'enquête	15
3.1 Cadre Juridique	15
3.2 Désignation du commissaire enquêteur.....	16
3.3 Modalité de l'enquête publique	16
3.4 Composition du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.....	17
3.4.1 Pièces administratives courantes	17
3.4.2 Documentation mise à disposition du public	17
3.5 Publicité et affichage	18
3.6 Contacts préalables.....	18
3.6.1 Contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique	18
3.6.2 Contact avec la DREAL le 1 ^{er} février 2021 à Toulon	19
3.6.3 Contact avec SMIDDEV le 5 février 2021 à Fréjus et visite du site des Lauriers.....	19
3.6.4 Contact avec la Mairie de Bagnols-en-Forêt, le 10 février 2021	20

4. Déroulement de l'enquête.....	20
5. Analyse des observations et remarques des personnes publiques, de l'état et du maitre d'ouvrage	21
5.1 Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)	21
5.2 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).....	21
5.3 Avis du Service Biodiversité et Espèces Protégées (SBEP).....	21
5.4 Avis de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var)	22
5.5 Avis de la MRAe, réponse du SMiDDEV et avis du commissaire enquêteur	23
6. Analyses des observations du public	27
6.1 Synthèse des observations	27
6.2 Analyse des observations.....	27
6.2.1 Observations inscrites sur le registre papier en Mairie de Bagnols-en-Forêt	27
6.2.2 Lettres reçues.....	28
6.2.2 Observations reçues sur le registre dématérialisé	31

Pièces jointes

N°1 : Décision du Tribunal administratif désignant Joel Burrier commissaire enquêteur.

N°2 : Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique

N°3 : Avis au Public

N°4 : Certificats d'affichage des communes concernées. (*)

 Photos des affichages réalisés

 Parution presse Var Matin du 22 janvier et du 11 février 2021

 La Marseillaise du 22 janvier et du 12 février 2021.

N°5 : Procès-verbal de synthèse avec l'ensemble des observations reçues

N°6 : Mémoire en réponse du SMiDDEV .

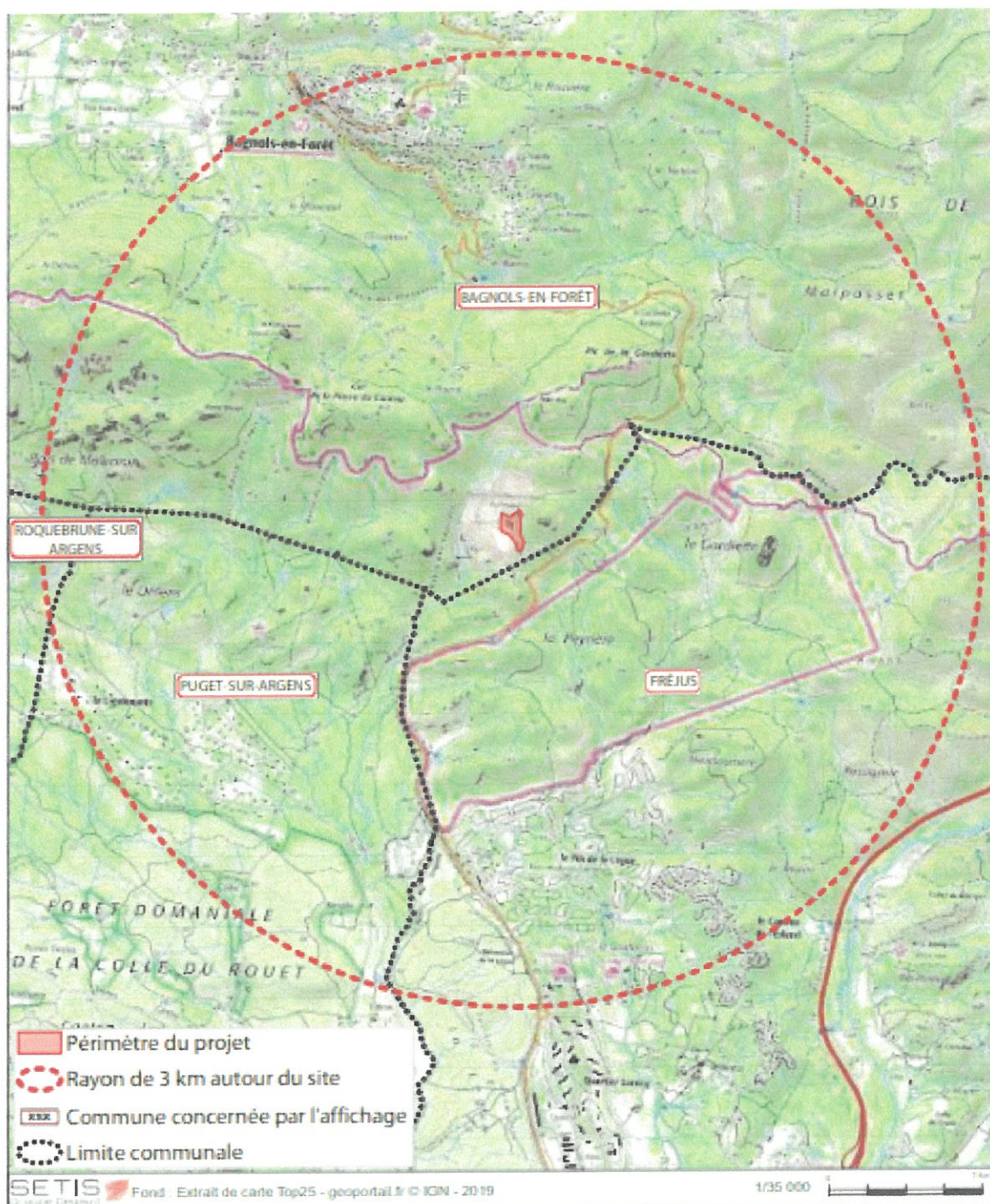
N°7 : Délibération des conseils municipaux des communes concernées. (*)

* Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens

1. Présentation de l'enquête

1.1 Objet de l'Enquête Publique

Cette enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'exploitation d'une Unité de Valorisation Multifilières (UVM) de déchets ménagers et assimilés par le SMIDDEV (Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est-Var) à Bagnols-en-Forêt. Le périmètre de l'enquête pour une telle opération est de 3 km autour du site et contient quatre communes : Bagnols-en-Forêt, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens.



1.2 Traitement des déchets ménagers en PACA

1.2.1 Des constats régionaux très préoccupants

→ Une production de déchets ménagers et assimilés très supérieure à la moyenne nationale même en comparaison avec d'autres régions très touristiques

→ Une quantité de Déchets Ménagers et Assimilés collectés stable et démesurée depuis 2010 (3 600 000 tonnes/an)

→ Un taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés faible au regard de l'ambition des objectifs nationaux fixés depuis 2015 (34 % en 2017 pour 55 % attendu en 2020 et 65 % en 2025)

→ Des quantités de déchets non recyclés supérieures aux capacités de stockage et de valorisation énergétique disponibles en région en 2019

→ Des flux de déchets importants entre les territoires en l'absence de mise en œuvre de projets d'unité de valorisation et de traitement, sur les bassins azuréen et provençal notamment

→ Une faible anticipation des territoires sur les besoins en foncier pour la mise en œuvre d'unités de gestion des déchets, notamment via des installations de collecte (déchetteries publiques et professionnelles, unités de tri et de valorisation, etc.)

→ Des dépôts sauvages de déchets de plus en plus importants et de plus en plus médiatisés

→ Encore trop peu de territoires engagés dans des stratégies territoriales de prévention et de gestion des déchets, pourtant obligatoires depuis 2012, prenant en compte les obligations réglementaires (tri à la source des biodéchets, respect des obligations des entreprises et administrations, tarification incitative, élargissement des consignes de tri, etc.)

→ Trop peu d'échanges de bonnes pratiques et de mutualisation des moyens entre les territoires régionaux

→ Un faible portage politique « positif » des thématiques Prévention des déchets et Économie circulaire. Ces points pénalisent l'attractivité du territoire régional dans l'accueil de nouveaux arrivants et de nouvelles entreprises. Ces situations ternissent le quotidien des habitants et des touristes.

1.2.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

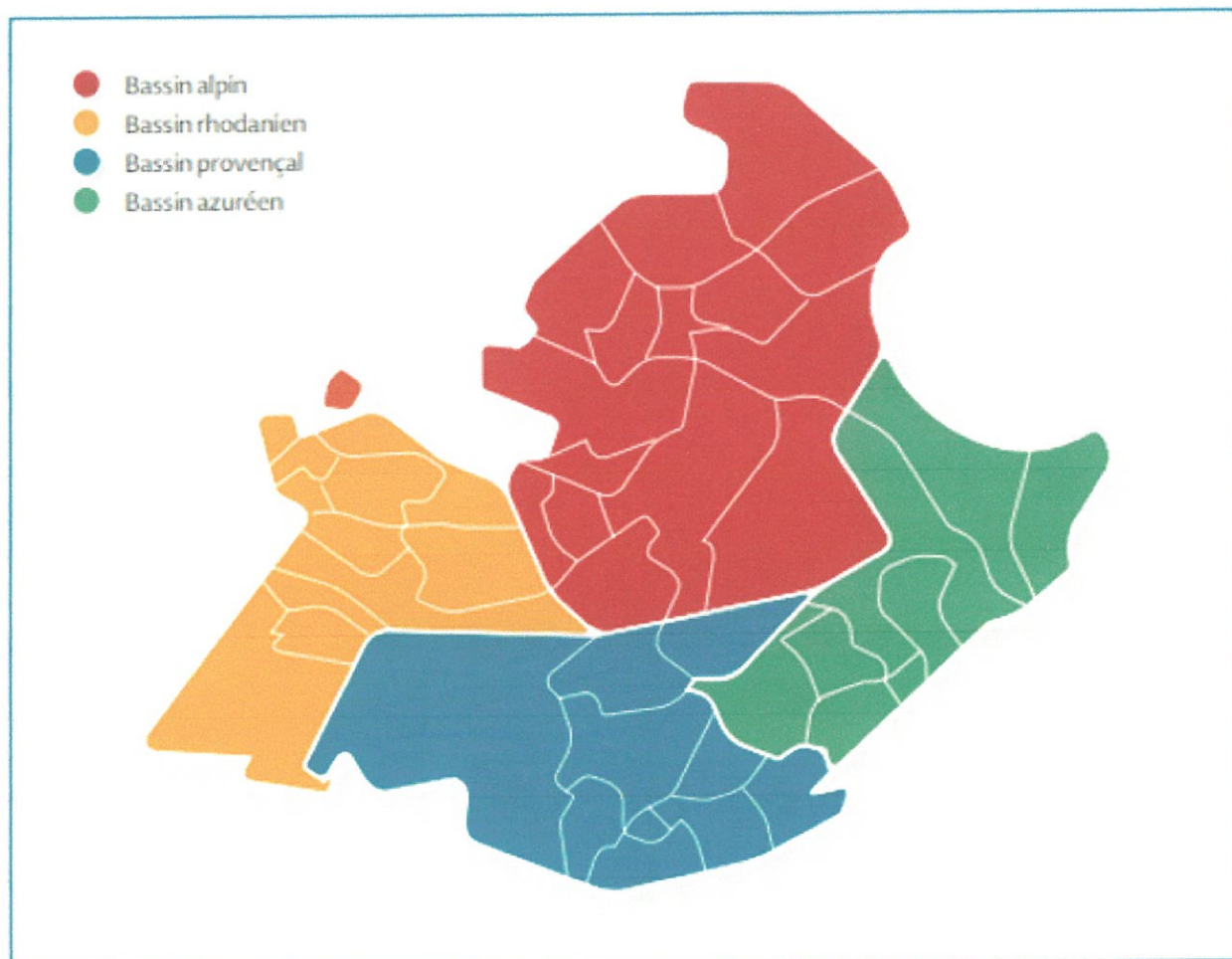
L'adoption en Assemblée plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du PRPGD, le 26 juin 2019 intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) marque une étape décisive actant de la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée à horizon 2025 / 2031.

Le Plan décline 9 orientations régionales :

1. Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.

2. Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie.

3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes.



Découpage des bassins de vie retenus dans le planification régionale

4. Favoriser la prévention et le recyclage matière, capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales.

5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus).

6. Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants

7. Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux, dès l'entrée en vigueur de la planification régionale, en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants.

8. Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation.

9. Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan dans un souci de réduction des impacts environnementaux (logique de proximité, stratégies d'écologie Industrielles et territoriales, limitation des impacts liés aux transports,...).

1.3 Traitement des Déchets dans le Bassin Azuréen

L'Est-Var appartient au bassin de vie Azuréen et a vocation de traiter ses déchets à l'intérieur de cet espace déterminé.

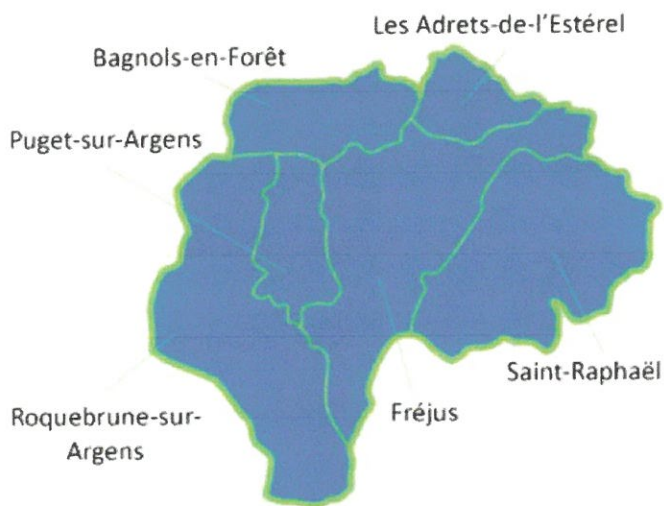
Actuellement, le territoire azuréen est pourvu de deux incinérateurs (Nice et Antibes) et d'un site d'enfouissement (ISDND des Lauriers) à Bagnols-en-Forêt.

2. Présentation du SMiDDEV et du projet

2.1 Territoire

Le SMiDDEV est le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Cet Établissement Public, exerce sa compétence pour le regroupement de communes suivant :

- La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (**CAVEM**) : Fréjus, Les Adrets-de l'Estérel, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël ;
- La Communauté de Communes des Pays de Fayence (**CCPF**) pour la commune de Bagnols-en-Forêt uniquement, adhérente « historique » du SMiDDEV.



Ce bassin de vie représente 116 000 habitants permanents ; chiffre qui peut fortement varier selon les saisons dans cette zone touristique. La population annuelle intégrant la population saisonnière est évaluée à 157 312 habitants.

2.2 Organisation

Le SMiDDEV est administré par un comité syndical composé d'un collège d'élus communautaires de la CAVEM et de la CCPF.

2.3 Compétence

Les collectivités territoriales membres ont confié au SMiDDEV la mission unique du traitement des déchets ménagers et assimilés; soit un ensemble d'actions relevant du tri et de la valorisation des déchets recyclables, de l'enfouissement des déchets ménagers ultimes, de l'acquisition des contenants pour les collectes sélectives, de la communication ainsi que des actions de sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets.

Le SMiDDEV est le seul acteur habilité sur le territoire défini pour ces actions.

2.4 Présentation du site d'accueil de l'Unité de Valorisation Multifilière (UVM) des Lauriers

Le projet se situe au sud de la commune de Bagnols-en-Forêt à plus de 3 km au sud-est du cœur de village, et à proximité des limites communales avec Fréjus (sud) et Puget-sur-Argens (sud-ouest).

La zone d'étude était occupée par une forêt arborée jusqu'en 1976, puis a accueilli les activités suivantes :

- 1976 – 2002 : Activités de collecte et stockage des déchets non dangereux dont des ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).
- 2002 à ce jour : Le SMIDDEV avec une Installation de stockage de déchets (ordures ménagères) ISDND soumise au régime ICPE.

Il s'insère dans le site actuel de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers, exploité par le Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est-Varois (SMIDDEV). L'UVM des Lauriers prend intégralement place au droit d'un site ICPE existant qu'est celui de l'ISDND des Lauriers. L'emprise du projet de 2.2 ha est située à proximité immédiate du troisième site d'enfouissement de l'ISDND des Lauriers, actuellement exploité en réhausse et pour une durée limitée à 2023. Ensuite l'ISDND du Vallon des Pins qui sera implantée à 300m devrait prendre le relais à partir de 2022/2023.



Dans le cas présent, le terrain d'accueil du projet d'UVM est la propriété de la commune de Bagnols-en-Forêt. Il est mis à disposition du SMIDDEV en vertu de la convention d'occupation du domaine public signée des deux partis le 18 octobre 2016 pour une durée de 45 ans.

L'emplacement retenu est isolé du voisinage; les premiers riverains se situent à plus d'1,5 km à vol d'oiseau. Le site est desservi par la RD 4 qui relie Bagnols-en-Forêt à Fréjus, puis une route d'accès sous maîtrise foncière du SMIDDEV.

Le projet est compatible avec le PLU de la commune.

2.5 Présentation de l'installation

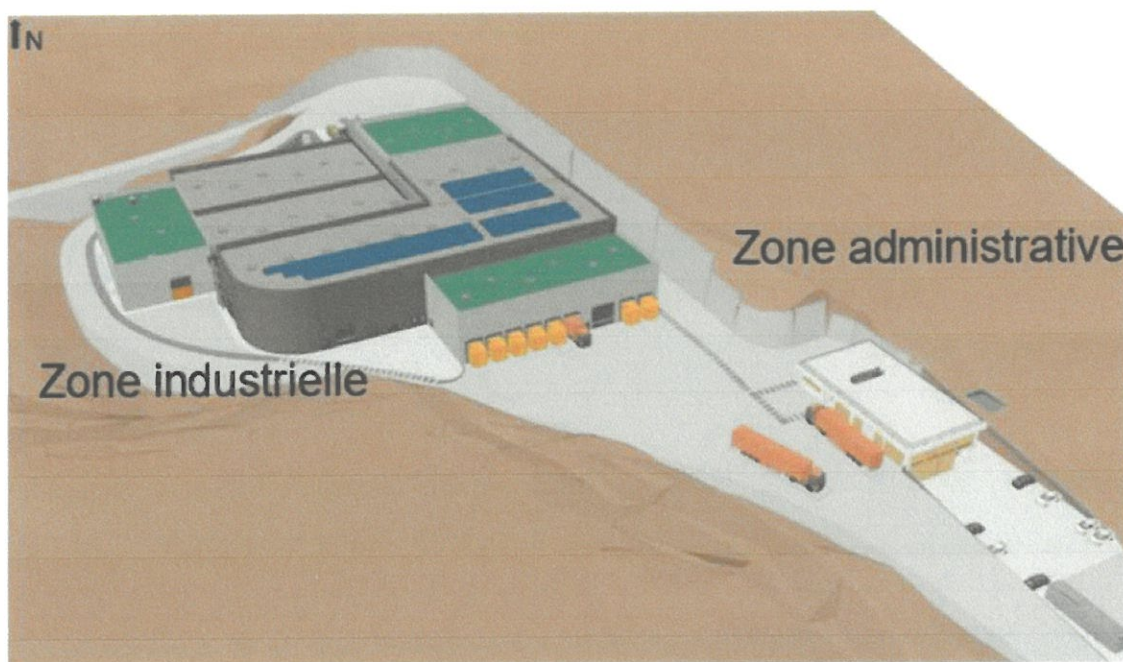
L'Unité de Valorisation Multifilières (UVM) en projet est conçue pour traiter **66 500 tonnes** par an de déchets pouvant se répartir de la manière suivante :

- 54 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles du SMIDDEV ;
- 11 000 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) ;
- 1 500 tonnes de refus des filières de tri sélectif du SMIDDEV.

La capacité de l'installation est de 37,9 t/h en régime nominal, avec une capacité de pointe à 40 t/h. Cette capacité horaire a été retenue parce qu'elle permet :

- De maîtriser les coûts d'exploitation par une optimisation du temps de travail des équipements et ainsi prolonger leur durée de vie ;
- De faire face aux fluctuations de volumes des déchets induites par la saisonnalité constatée sur le territoire concerné (périodes de hausse de fréquentation notamment estivales).

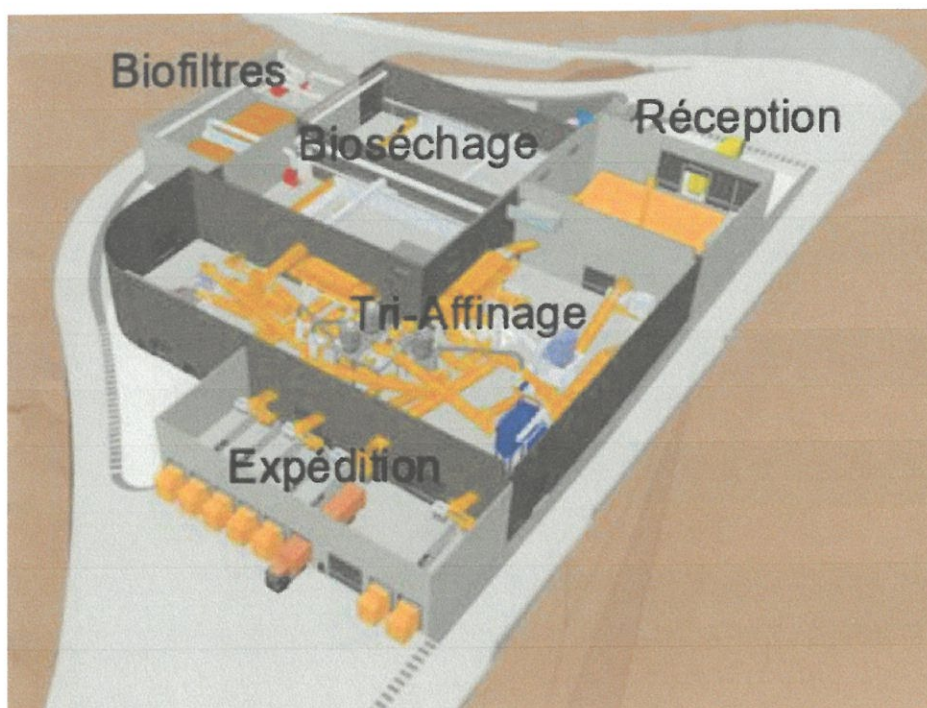
Vue 3 D :



Description des installations projetées :

La zone de process comprend schématiquement :

- Une aire de réception (quais de déchargement) et préparation (reprise à la pelle à grappin, ouvreurs de sacs) des déchets ;
- Une chaîne de pré-traitement et affinage (chaines de tri) ;
- Une zone de bio-séchage ;
- Une zone de stockage et quais de chargement pour l'expédition des produits finis.

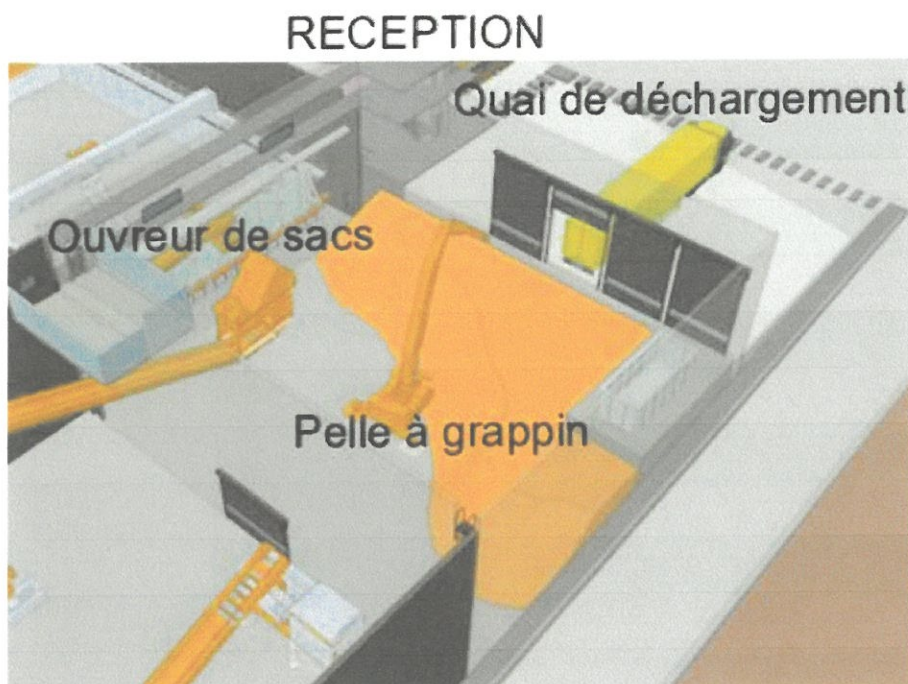


Implantation 3D, vue générale simplifiée de l'unité, Ihol

2.5.1 Fonctionnement

Les camions de collectes arrivant sur le site sont pesés sur un pont-bascule spécifique équipé d'un détecteur de radioactivité. Après leur pesée, les bennes d'OMr circulent sur la voie de circonvolution jusqu'à la zone de réception. À quai, garé en marche arrière, la porte s'ouvre automatiquement grâce à des boucles magnétiques ; le camion peut décharger. Le quai de déchargement est situé à une hauteur de +5m par rapport à l'ensemble des zones de l'UVM. Les déchets réceptionnés en zone de réception sont contrôlés puis pré-triés à la pelle à grappin. Le conducteur de pelle est posté dans une cabine de contrôle déportée dans l'angle de la zone de réception. La pelle à grappin à socle fixe permet ensuite l'alimentation de la zone process dont l'équipement de tête, l'ouvreur de sacs, est implanté en zone de réception.

A la sortie, les camions sont pesés sur un autre pont bascule placé sur le parcours vers la sortie du site.



Suite à l'ouverture des sacs en zone de réception, les déchets sont acheminés en zone de traitement par le biais de convoyeurs où ils subissent les différentes étapes de tri et de séparation:

- Séparation des fractions sèches et humides ;
- Séparation des lourds-légers ;
- Séparation optique.

La fraction humide dont la maille est inférieure à 90 mm est acheminée automatiquement en zone de bioséchage composée de 2 biosécheurs. En fonction de la saisonnalité, le temps de séjour des déchets dans les biosécheurs varie de 2 à 4 semaines.

- Séparation lourds-légers pour une récupération supplémentaire de CSR ;
- Séparation des inertes

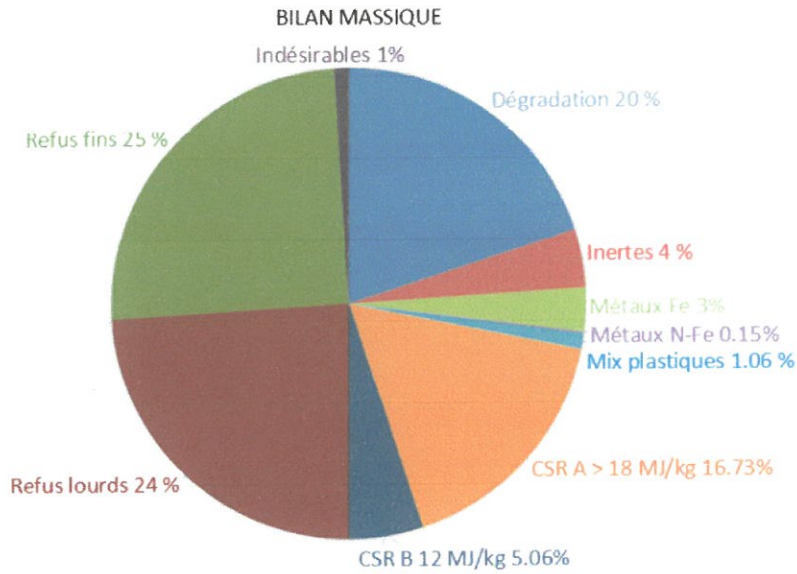
2.5.2 Sous produits

Le choix des technologies retenues pour l'UVM des Lauriers permet la production des sous-produits suivants :

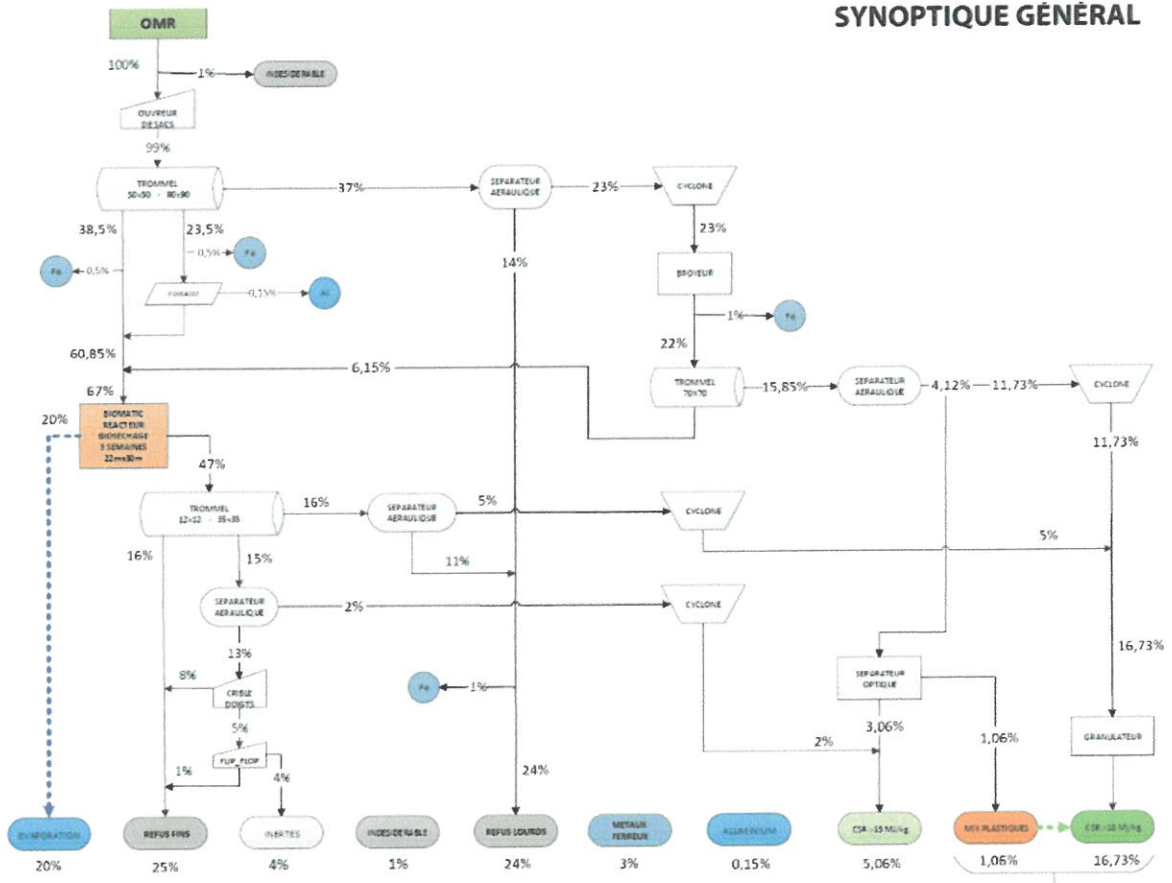
- 1- Métaux
- 2- Inertes
- 3- Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- 4- Rejets lourds et fins ; Indésirables
- 5- Mix plastiques
- 6- Stabilisats d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

2.5.3 Bilan matière

Le bilan matière global présenté ci-dessous considère une capacité de l'installation de 66 500 tonnes avec plus de 50% de matière valorisée.



SYNOPTIQUE GÉNÉRAL



2.6 Objectifs du Projet

L'objectif de la loi pour la transition énergétique de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (entre 2010 et 2020) est d'ores et déjà atteint ; il en est de même vis-à-vis de l'objectif de la Loi AGEC (Art. 3) qui porte le taux de réduction des déchets ménagés ou assimilés (DMA) produits par habitants à -15 % par rapport à 2010 : **Par ailleurs, l'objectif de 55% de déchets valorisés - objectif 2020, et 65% en 2025 n'est pas atteint.**

Cependant, les tonnages valorisés sont en nette progression :

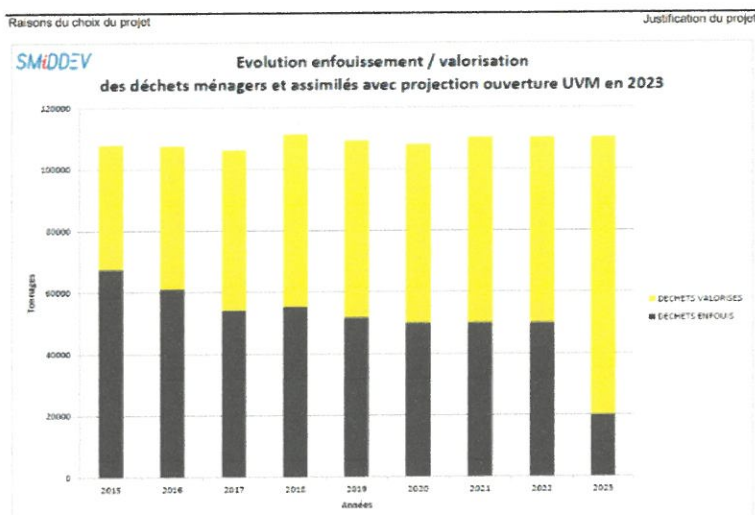
En 2019, les tonnages valorisés sont supérieurs aux tonnages enfouis (respectivement 52 % - 56 388 tonnes et 48 % - 54 415 tonnes).

Le SMIDDEV projette une progression de la tendance pour 2020, avec une diminution des tonnages enfouis à 50 000 tonnes et des tonnages valorisés à quasiment 60 000 tonnes.

Le SMIDDEV, avec l'UVM disposera d'une installation de traitement et valorisation multifilières des OMr qui permet de répondre aux objectifs :

- d'autonomie du territoire en matière de gestion de ses déchets : toute la chaîne de traitement est maîtrisée par le SMIDDEV ;
- de performance cohérente avec la politique de prévention développée : le caractère « multifilières » du projet permet au SMIDDEV de ne pas avoir recours à l'externalisation de la gestion de déchets de son territoire ;
- de flexibilité technique attendue en conséquence de l'évolution qualitative et quantitative du gisement de déchets à court, moyen et long terme, dans une vision durable de ses outils de traitement ;
- de performance attendue en regard des enjeux environnementaux ;
- de conformité aux règlements d'urbanisme et de développement territorial.

Le schéma ci-dessous montre l'évolution enfouissement/valorisation de ces dernières années et une projection de la réduction significative de l'enfouissement avec la mise en service de l'UVM en 2023.



L'objectif est d'atteindre le seuil de 20 000 tonnes de déchets enfouis à l'horizon 2023.

3. Organisation et préparation de l'enquête

3.1 Cadre Juridique

Textes généraux régissant l'enquête publique

- Loi n°2010 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Code de l'environnement, et notamment :

- Partie législative : L126-1
- Partie réglementaire : R126-1 à R126-4

Code général des Collectivités Territoriales

Code de l'urbanisme

Textes relatifs aux enquêtes publiques (décret 2017-626 du 25 avril 2017)

Code de l'environnement :

- Partie législative : L123-1 et suivants, L211-12
- Partie réglementaire: R123-1 à R123-27, R181-36 à R181-38

Le dossier porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des réglementations suivantes :

Nomenclature ICPE

N° de rubrique	Designation de l'activité selon la nomenclature	CRITERES ET VOLUMES D'ACTIVITES DU PROJET	CLASSEMENT DU PROJET
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	Mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes (Ordures ménagères résiduelles-OMr et refus des filières de tri sélectif), incluant un traitement biologique (stabilisation) par bio-séchage et un pré-traitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération (Combustibles Solides de Récupération-CSR), avec une capacité maximale de : <ul style="list-style-type: none"> • 66 500 t/an • 600 t/jour 	Autorisation (rayon d'affichage 3 km)
2782	Autres* traitements biologiques de déchets non dangereux <i>*Autre procédé que compostage ou méthanisation</i>		
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Regroupement des ordures ménagères résiduelles collectées en mélange en attente de tri par criblage Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 2590 m ³	Enregistrement
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Stockage de GNH Intérieur au seuil de classement déclaratif de 50 tonnes (~60 m ³)	Non classable
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Stockage d'huile hydraulique Intérieur au seuil de classement déclaratif de 100 tonnes (~110 m ³)	Non classable

Nomenclature IOTA

RUBRIQUE	ACTIVITE SUR LE SITE	CRITERES DE CLASSEMENT	CLASSEMENT DU PROJET	
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface du bassin naturel intercepté S < 20 ha	S ≥ 20 ha : Autorisation 1 ha < S < 20 ha : Déclaration	2,1 ha* Déclaration

Réglementation relative à la protection des espèces :

	RUBRIQUE	ACTIVITE SUR LE SITE	CLASSEMENT DU PROJET
Art L411-1 du Code de l'Environnement	Pour les espèces animales ou végétales protégées et leurs habitats, sont interdits : 1° La destruction, la perturbation intentionnelle (espèces animales) 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, (espèces végétales), 3° la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces	Implantation d'une ICPE conduisant à la destruction de zones naturelles et affectant l'habitat de reproduction de certaines espèces	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 du Code de l'Environnement
Art L411-2 du Code de l'Environnement	Conditions dans lesquelles se fait la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au L411-1.		

3.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E21 000001 /83 du 08/01/2021 le Magistrat en charges des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné M. Joël Burrier commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique suivante :

- Exploitation d'une unité de valorisation multifilières à Bagnols-en-Forêt sur le site de l'ISDND des Lauriers.

Une copie de cette décision est incluse au dossier. (pièce jointe n°1)

3.3 Modalité de l'enquête publique

M. le préfet du Var a publié le 12 janvier 2021 un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique concernant l'exploitation de l'unité de valorisation multiilières de déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Varois (SMiDDEV) à Bagnols-en-Forêt.

Une copie de cet arrêté est incluse au dossier. (pièce jointe n°2)

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête :

- sa durée est fixée à 30 jours consécutifs du 11 février au 12 mars 2021 inclus,
- toutes les pièces du dossier d'enquête visées par le commissaire enquêteur seront disponibles à la **Mairie de Bagnols-en-Forêt**
- ce dossier sera par ailleurs consultable pendant toute la durée d'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr>
- ce dossier sera également consultable de manière dématérialisée sur un poste informatique en mairie de Bagnols-en-Forêt.
- un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en mairie de Bagnols-en-Forêt. Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront y être consignées.
- les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Bagnols-en-Forêt ou par voie électronique à l'adresse suivante : uvm-bagnols-epvar@administration83.net. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune.

- M. Burrier, commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Bagnols-en-Forêt :
 - le 11 février 2021 de 9h00 à 12h00
 - le 17 février 2021 de 14h00 à 17h00
 - le 23 février 2021 de 9h00 à 14h00
 - le 1^{er} mars 2021 de 14h00 à 17h00
 - le 12 mars 2021 de 14h00 à 17h00

- Publicité de l'enquête :

L'avis au public (*copie en pièce jointe n°3*) concernant l'enquête sera affiché 15 jours avant l'ouverture et pendant toute sa durée :

- en mairie de Bagnols-en-Forêt et dans les mairies de Fréjus, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis au public sera publié dans deux journaux locaux quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis au public sera disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.var.gouv.fr> .

3.4 Composition du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public

3.4.1 Pièces administratives courantes

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Magistrat en charges des enquêtes publiques.
- 2 - Arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique.
- 3 - Les parutions dans les journaux : (*pièce jointe n°4*)
 - Le 22 janvier dans « la Marseillaise » et « Var Matin »
 - Le 11 février dans « la Marseillaise » et « Var Matin »
- 4- Avis d'enquête publique
- 5- Registre d'enquête

3.4.2 Documentation mise à disposition du public

- Cerfa n°15964-01 Demande d'autorisation	33 pages
- Demande administrative	40 pages
- Bordereau des pièces	1 page
•- Pièce 1 : Demande administrative	67 pages
•- Pièce 2 : Mémoire de présentation du projet	41 pages
•- Pièce 3 : Etude d'impact	564 pages
•- Pièce 4 : Etude de dangers	95 pages
•- Pièce 5 : Rapport de base IED (Envisol)	150 pages
•- Pièce 6 : Garanties Financières	13 pages
•- Pièce 7 : Note de présentation non technique	75 pages
•- Pièce 8 : Dossier graphique : plans du projet	
•- Pièce 9 : Demande de dérogation à la protection des espèces	145 pages
•- Pièce 10: Documents annexes	382 pages

Total : 1606 pages

3.5 Publicité et affichage

- Les communes de Bagnols-en-Forêt, de Puget-sur-Argens, de Roquebrune-sur-Argens, de Fréjus et le SMIDDEV concernés par l'obligation d'affichage de l'Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2021 l'ont réalisée correctement comme en témoignent les certificats d'affichage; le commissaire enquêteur a contacté par téléphone les différentes mairies et le SMIDDEV le 5 février à ce sujet et il a constatée personnellement le 10 février 2021 que cet affichage était bien réalisé.

- Publicité Légale :

Conformément à la loi, l'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants :

Var Matin et La Marseillaise le 22 janvier 2021

Var Matin le 11 février

La Marseillaise le 12 février.

Les certificats d'affichage et les parutions presse se trouvent en *pièce jointe n°4*.

- Autres formes de publicité :

Le dossier d'enquête publique était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>

3.6 Contacts préalables

3.6.1 Contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Désigné commissaire enquêteur le 8 janvier 2021 par le TA de Toulon, je suis contacté immédiatement par Mme Méaulle, chargée du suivi des ICPE de la préfecture pour fixer d'un commun accord les dates de de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Bagnols-en-Forêt, à savoir :

Enquête publique du 11 février au 12 mars 2021.

Permanence : 11/02/2021 de 9h à 12h

17/02/2021 de 14h à 17h

23/02/2021 de 9h à 12h

01/03/2021 de 14h à 17h

12/03/2021 de 14h à 17h .

Ces modalités seront reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique.

Je rencontre Mme Méaulle le 8 février à la préfecture de Toulon pour faire le point sur les préparatifs de l'enquête et en particulier sur l'obligation d'affichage des 4 communes concernées : Bagnols-en-Forêt, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus. Auparavant j'avais appelé ces 4 communes le 27 janvier 2021 pour leur rappeler l'obligation d'affichage et m'assurer qu'elles l'avaient bien réalisée.

J'ai pris possession du dossier papier pour moi-même et pour la mairie de Bagnols-en-Forêt.

Le 5 février je m'assure moi-même que l'affichage a été correctement réalisé dans les différentes mairies et sur le site du SMIDDEV à l'entrée du site des Lauriers. (*pièce jointe n°4*).

3.6.2 Contact avec la DREAL le 1^{er} février 2021 à Toulon

Mr Petre qui a instruit le dossier présente la situation actuelle des déchets dans l'est-Var en faisant un petit historique;

De 1976 à 2011 l'ISDND des Lauriers reçoit 120 000t à 140 000t de déchets par an. En 2011 la limite des dépôts est atteinte, l'ISDND des Lauriers ferme. C'est l'ISDND du Balançon, situé au Canet des Maures qui prend le relai jusqu'en 2018, car une fermeture administrative est prononcée. Cette décharge accueillait 230 000t de déchets. En 2019, c'est la crise car le Var ne possède pas d'autre site d'enfouissement pouvant accueillir les déchets qui doivent alors être acheminés hors département, notamment jusqu'à Septèmes-les-Vallons dans les Bouches-du-Rhône, augmentant considérablement les coûts de transport. Il est urgent d'ouvrir un nouveau casier d'enfouissement sur le site des Lauriers (réhausse du casier n°3 pour 5 ans). Le casier ouvre concrètement en janvier 2019 avec l'objectif d'une transition temporaire avec la création du nouveau site du Vallon des Pins.

Dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, la Région est divisée en 4 bassins de vie et l'Est-Var fait partie du bassin de vie Azuréen qui ne possède que le site d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt.

La Loi de Transition Energétique (LTE) impose une réduction drastique des déchets enfouis : moins 55% en 2020 et moins 65 % en 2025 (base 2010). Le SMiDDEV qui a des résultats relativement en matière de valorisation pense que le moyen le plus sûr d'arriver à l'objectif de 65% en 2025 est l'UVM de Bagnols-en-Forêt.

D'autres pensent qu'il est possible d'arriver à ce résultat uniquement par le tri à la source.

3.6.3 Contact avec SMiDDEV le 5 février 2021 à Fréjus et visite du site des Lauriers

Réunion à Fréjus avec Mr Longo président, Mme Fleury directrice et Mr Graille chargé de missions.

Mme Fleury fait une présentation du SMiDDEV et du projet d'UVM.

Les résultats de la valorisation matière des déchets en constante progression est bonne pour 2020 et atteint 54% soit presque les 55% demandés par la Loi de Transition Energétique.

Le SMiDDEV a d'ailleurs reçu récemment les félicitations du Sous-Préfet pour sa gestion des déchets.

Le projet se justifie économiquement avec l'augmentation de la TGAP qui sera de 71€ TTC en 2025 sur toute tonne de déchet mise en décharge ; avec l'UVM la réduction prévue du tonnage enfoui est de l'ordre de 50% soit une diminution de plus de 30 000 tonnes de déchets enfouis, ce qui conduit à une économie gros de $20\,000 \times 71 = 1\,400\,000$ € par an à comparer avec les 1 300 000€ de remboursement annuel des emprunts de l'UVM.

Puis Mme Fleury m'a conduit jusqu'à l'ISDND des Lauriers que m'a fait visiter le directeur du site, avec l'emplacement de la future usine et l'exploitation actuelle de la réhausse du casier n°3.

3.6.4 Contact avec la Mairie de Bagnols-en-Forêt, le 10 février 2021

Mr Bouchard, le maire expose la situation particulière de Bagnols-en-Forêt, membre du SMiDDEV et membre de la Communauté de Commune du Pays de Fayence (CCPF) non adhérente au SMiDDEV.

Mr le maire n'est pas un chaud partisan de l'UVM et souligne quelques critiques :

- coût de fonctionnement élevé après 2 à 3 ans de fonctionnement,
- débouchés non garantis pour la valorisation des CSR,
- possibilités de ré-hydratation des inertes.

La CCPF qui doit apporter 11000 tonnes de déchets par an à la future UVM vient de prendre un arrêté pour la redevance incitative de la collecte des déchets espérant pouvoir réduire suffisamment sa production de déchets sans avoir besoin de l'UVM d'autant plus qu'à partir de 2023 le ramassage sélectif des biodéchets sera obligatoire. Il est étonnant que la commune de Bagnols sur laquelle l'UVM sera installée et qui est membre du SMiDDEV ne soit pas partante à priori pour faire traiter ses propres déchets. C'est une autre conception de la réduction des déchets, par l'information, par l'éducation et par un tri très développé qui est ici développée d'autant plus que le fait d'avoir une usine qui trie tout peut inciter les gens à un certain relâchement du tri. Cette expérience est intéressante pour suivre dans quelques années le bilan des deux solutions. De plus si cette méthode ne donne pas entière satisfaction il y aura toujours la possibilité pour la CCPF de rejoindre l'UVM.

4. Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences conformément à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021.

L'enquête s'est déroulée normalement sans incident.

J'ai été surpris par le manque d'intérêt du public en général pour cette enquête en relation avec un sujet pourtant sensible : le traitement des déchets ménagers.

Personne n'est venu en mairie avant la quatrième séance et les observations ne se sont pas bousculées sur le site de la préfecture. Les deux premières observations ont eu lieu le 04 mars 2021.

Trois personnes sont venues en mairie lors de la dernière permanence.

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 5 visites lors des permanences.

Le registre papier de la mairie de Bagnols-en-Forêt comporte 4 observations numérotées de R1 à R4.

Deux lettres m'ont été remises L1 et L2.

Le registre dématérialisé comporte 22 observations.

En résumé le public s'est exprimé par 4 observations inscrites sur le registre d'enquête publique, par 2 lettres et 23 observations dont une arrivée après clôture de l'enquête sur le registre dématérialisé.

En réalité la lettre L2 est identique à l'observation n°4 du registre dématérialisé et le conseil syndical de l'ASLDL a déposé 2 fois la même observation : la n°7 et la n°19.

Donc, au total ce sont 27 observations différentes qui ont été émises.

Le vendredi 12 mars 2021 à 17h, le commissaire enquêteur a clos le registre en Mairie de Bagnols-en-Forêt.

Le lundi 15 mars 2021, dans la huitaine, conformément à l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a rencontré : Mr Longo Président du SMiDDEV - Mme Fleury, Directrice du SMiDDEV , Mr XX pour lui remettre le Procès -Verbal de synthèse des observations émises par le public car la préfecture m'avait confirmé qu'il n'y avait plus de nouvelles observations. Mais le 17 mars 2021 Mme Meaulle de la Préfecture m'appelle pour m'avertir qu'il y a 5 observations qui sont arrivées dans la soirée du 12 marsJe refais donc le Procès verbal de synthèse (*pièce jointe n°5*) que je transmets au SMiDDEV le 18 mars.

Le 19 mars le SMiDDEV me transmet son Mémoire en réponse. (*pièce jointe n°6*)

L'Arrêté Préfectoral du 12 janvier précise que les conseils municipaux des communes de Bagnols-en-Forêt, de Fréjus, de Puget-sur-Argens et de Roquebrune donnent leur avis ; tous ont émis un avis favorable à l'unanimité des votants. (*pièce jointe n°7*)

5. Analyse des observations et remarques des personnes publiques, de l'état et du maitre d'ouvrage

5.1 Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Le dossier est soumis à la directive IED (Directives des Emissions Industrielles). Une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) a donc été réalisée en plus de l'Evaluation Quantitatives des Risques Sanitaires (EQRS).

En conclusion l'ARS juge l'évaluation des risques sanitaires satisfaisante : celle-ci montre un impact faible sur la santé humaine.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note que l'évaluation sanitaire montre un impact faible sur la santé.

5.2 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Après étude de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une UVM sur la commune de Bagnols-en-forêt, **l'INAO n'a pas de remarque à formuler car les AOC et les IGP ne sont pas affectés par ce projet.**

Avis du commissaire enquêteur :

Les AOC et les IGP ne sont pas affectés par le projet

5.3 Avis du Service Biodiversité et Espèces Protégées (SBEP)

Avis du commissaire enquêteur :

La nouvelle version de demande de dérogation semble convenir au service.

5.4 Avis de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var)

En conclusion, le projet s'attache à répondre aux directives nationales, reprises dans le PRGDND à savoir organiser le tri-préalable des déchets et la réception de déchets ultimes sur le futur site.

Le projet d'UVM implanté sur ce site anthropisé ne semble pas présenter de contre-indications environnementales majeures, à condition de produire les garanties nécessaires.

A ce titre plusieurs manquements sont relevés sur les items suivants :

-biodiversités

-OLD

-eaux

-risques incendies liés au feu de forêts.

La gestion des eaux et des flux est une priorité :

-l'analyse doit se faire sur l'ensemble de la zone et tous équipements confondus pour voir les effets cumulés des rejets d'eau pluviale à toute la zone enfouissement et de l'UVM, **nécessitant à l'évidence un renforcement des actions à mener.**

L'attention est attirée sur les risques de feux de forêt bien identifiés sur le secteur. Le projet ne saurait concourir à aggraver le risque sauf à démontrer le contraire aux travers de mesures spécifiques envisagées. **Ce point doit être consolidé dans le dossier.**

Par conséquent la DDTM émet un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées et des compléments souhaités à intégrer au dossier avant mise à l'enquête publique.**

Avis du commissaire enquêteur :

La DDTM relève plusieurs manquements sur la biodiversité, les OLD, les eaux et les risques d'incendie. Pour la biodiversité et les risques incendies, les services spécialisés SBEP et les Pompiers ne sont pas aussi sévères et considèrent que le projet présente des garanties suffisantes.

Pour les zones concernées par l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), il est écrit dans le dossier : « Le projet d'UVM demandé ne modifie pas les limites d'exploitation existantes, et ne modifie donc pas les surfaces concernées par cette obligation de débroussaillage. »

De plus le projet d'UVM est sur une surface déjà artificialisée à 90% et il prévoit une surface de compensation mutualisée avec l'ISDND de 2,36 ha.

Le commissaire enquêteur pense que cela représente une amélioration notable par rapport à la situation actuelle.

Le SMiDDEV a pris en compte les observations formulées dans une mise à jour du dossier en ce qui concerne le volet eau.

5.5 Avis de la MRAe, réponse du SMiDDEV et avis du commissaire enquêteur

Avis MRAe	Réponse du SMiDDEV	Avis du commissaire enquêteur
<p>La MRAe souligne le caractère partiel du dossier qui s'écarte de la notion de projet d'ensemble, incluant l'ISDND des Lauriers et l'ISDND du Vallon des Pins.</p>	<p><i>Pour rappel, l'ISDND des Lauriers sera fermée à l'horizon de la mise en service de l'UVM, et l'exutoire final des déchets ultimes sera l'ISDND du Vallons des Pins. Néanmoins, en conscience des aléas qui peuvent exister au cours des phases de mise à l'arrêt / mise en service d'installations, l'analyse environnementale conduite dans le cadre du projet de l'UVM a intégré la notion de co-activité temporaire en cas de fonctionnement simultané des différentes entités des Lauriers.</i></p> <p><i>De plus, la présence de l'ISDND des Lauriers dans sa phase de post-exploitation a été considérée dans l'analyse environnementale</i></p> <p><i>Le fonctionnement de l'UVM en synergie avec l'ISDND du Vallon des Pins a été pris en compte dans l'étude d'impact et les effets cumulés des deux entités ont été étudiés (Chapitre dédiés aux effets cumulés page 521 et suivantes de l'étude d'impact), avec en particulier une analyse quantitative sur les thèmes du transport, des accès, de qualité de l'air, des odeurs, de la santé et du milieu naturel, sur la base des données issues de l'étude d'impact relative au projet d'ISDND du Vallon des Pins.</i></p> <p><i>Cette approche de l'analyse présentée inscrit ainsi le « site des Lauriers » (ISDND et UVM) et l'ISDND du Vallon des Pins dans la notion d'ensemble recherchée.</i></p>	<p><i>Il paraît évident de prendre dans son ensemble le « site des Lauriers », l'ISDN et l'UVM qui s'inscrit dans le périmètre de l'ISDN.</i></p> <p><i>La prise en compte du site du Vallon des Pins a été réalisée dans l'étude d'impact.</i></p>

Avis MRAe	Réponse du SMIDDEV	Avis du commissaire enquêteur
<p>La MRAe recommande de montrer comment le projet s'inscrit dans les objectifs du PRPGD vis-à-vis de la valorisation matière et du stockage des déchets ménagers.</p>	<p><i>Il est important de noter que le PRPGD comporte notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre ses objectifs. En l'état actuel des moyens disponibles, le bassin azuréen s'avère déficitaire en capacité de stockage de la fraction ultime des déchets. En conséquence, un projet d'unité de tri – valorisation multifilières pour le bassin Azuréen (rassemblant le SMIDDEV et la CCPF) est inscrit au PRPGD. Le projet du SMIDDEV de se doter d'un outil de traitement et valorisation matière des déchets tel que l'UVM des Lauriers respecte la hiérarchie des modes de traitement inscrite au PRPGD : c'est un outil de tri complémentaire aux moyens de tri à la source (déchèteries, collectes sélectives), existants et en développement. Ce projet se situe en amont de la filière enfouissement et contribue de fait à la réduction, identifiée nécessaire, des volumes enfouis.</i></p>	<p><i>Le Plan décline 9 orientations régionales dont la 8ème: « Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation »</i></p>
<p>La MRAe recommande de compléter le dossier par une description formelle des solutions de substitution raisonnables et justifiant le choix du site proposé, notamment au regard de critères environnementaux et de santé humaine.</p>	<p><i>De la recherche du meilleur site possible pour accueillir l'UVM il est ressorti que le site des Lauriers présentait les meilleurs atouts pour accueillir le projet du SMIDDEV, essentiellement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- La localisation du site satisfait au principe de proximité des secteurs les plus producteurs de déchets pour le territoire concerné, ce qui apparaît très favorable en termes de distances de transport parcourues en amont ;</i> <i>- Il se situe également à proximité de l'exutoire final des refus de tri (ISDND du Vallon des Pins), ce qui apparaît très favorable en termes de limitation des transports en aval ;</i> 	<p><i>L'installation de l'UVM sur le site de l'ISDN des Lauriers est très judicieuse et présente tous les avantages listés ci-dessus. On ne peut pas faire mieux !</i></p>

Avis MRAe	Réponse du SMIDDEV	Avis du commissaire enquêteur
<p>La MRAe recommande d'évaluer (quantifier) les impacts du projet sur le milieu naturel en phase d'exploitation.</p>	<p><i>- La destination du sol est déjà dédiée à la fonction « gestion des déchets » au sens des documents de programmation (PLU, Scot).</i></p> <p><i>- Le périmètre au sein duquel s'inscrit le projet relève déjà des obligations relatives à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) ;</i></p> <p><i>- Le site présente une valeur biologique très modérée ;</i></p> <p><i>- La desserte routière existe et est compatible avec l'activité projetée.</i></p> <p><i>Dans ce type de projet, les impacts les plus forts ont lieu en phase travaux. Pour rappel, le site des Lauriers est actuellement exploité en tant qu'ISDND, une partie étant en exploitation pour réceptionner les ordures ménagères résiduelles issues du territoire du SMIDDEV et de la CCPF, une autre partie étant en post-exploitation (activités d'entretien, maintenance, du traitement des lixiviats et biogaz), conformément à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018. L'activité humaine est par conséquent déjà très présente au sein de l'emprise du projet d'UVM. Le site fait par ailleurs déjà l'objet d'une obligation légale de débroussaillage à ses abords. Le projet d'UVM demandé ne modifie pas les limites d'exploitation existantes, et ne modifie donc pas les surfaces concernées par cette obligation de débroussaillage.</i></p>	<p><i>Peu d'impacts du projet en phase d'exploitation.</i></p>

R4 : Pour l'Association Bagnolaise d' Information (ABI) Y.Cravero Mr E.Dénesa

Après la lecture du rapport du SMiDDEV de 2019 pas de projet important de prévention pour la réduction des déchets par rapport au coût important de l'UVM. La priorité est mise à la collecte, au transport d'où une augmentation de la circulation de camions alors qu'on pourrait valoriser sur place (particulier) par compostage. {exemple d'un collègue qui collecte ses déchets alimentaires, composte sur place et revalorise. C'est pédagogique et on rend à la terre ce qui lui appartient).

Les quatre observations du registre R1 à R4 seront analysées ensemble autour des thèmes suivants évoqués :

- coût élevé de l'UVM

- autre politique possible : redevance incitative, tri à la source avec création d'emploi, projet ambitieux de prévention des déchets, valorisation sur place par compostage et broyage à domicile.

Quelques inquiétudes en cas de panne et de pluies très abondantes ?

Et une question réaliste : disparition des nuisances olfactives ?

Avis du commissaire enquêteur :

Dans son mémoire en réponse le SMiDDEV rappelle que le taux de valorisation a été propulsé de 20% en 2010 à 54% en 2020. Mais pour atteindre 80% de déchets valorisés le tri à la source ne suffit pas.

A noter que la CAVEM qui a la compétence de la collecte des déchets s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. Le Projet d'UVM vient donc en complément d'une politique de réduction et de tri ambitieuse. En cas de panne prolongée de l'UVM, quand les possibilités de stockage sont saturées, on reviendrait au pire à la situation actuelle.

Quant à la disparition des nuisances olfactives il paraît évident que le projet ira vers une réduction très importante des odeurs.

6.2.2 Lettres reçues

Observations L1 et L2 :

L1 : Lettre de Mr Loris (Puget/Argens) arrivée en Mairie de Bagnols-en-Forêt

Il rappelle une action en justice contre les nuisances du centre de traitement des ordures et en particulier contre les odeurs.

Il est opposé à la création d'un agrandissement de la zone de stockage..... qui va créer de nouvelles nuisances.

Avis du commissaire enquêteur :

Il n'y a pas « agrandissement de la zone de stockage » mais au contraire construction d'une UVM qui a pour but de diminuer de 50% le volume mis en décharge et aussi à réduire fortement les odeurs.

2.5 Parce que le rendement d'une telle usine est faible

Avis du commissaire enquêteur :

Concrètement sur les 50 000 tonnes enfouies actuellement il n'y aura que 25 000 tonnes au maximum qui seront enfouies et ces tonnes considérées comme inertes n'auront pas d'odeurs et généreront beaucoup moins de lixiviat que la situation actuelle.

2.6 Parce que la faune et la flore du secteur ont déjà beaucoup souffert

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de l'UVM établi sur une surface déjà artificialisée à 90 % a reçu l'accord du Service Biodiversité et Espèces Protégées (SBEP).

2.7 Parce que l'usine est une solution onéreuse : La loi impose la « généralisation du tri à la source des biodéchets.... et rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles ..., qui doit être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics. » Pour l'UVM, l'état subventionne-t-il et si oui dans quelles conditions ?

Avis du commissaire enquêteur :

Le coût du projet est d'environ 30 M €.

La TGAP annuellement économisée grâce à l'UVM pour 30 000 tonnes à 71€/t fera économiser plus de 2M € à comparer au 1,3 M € de remboursement d'emprunt.

Le SMiDDEV envisage l'obtention de subventions de la part de l'Etat et de la Région dans le cadre du contrat d'avenir 2021-2027 ou encore du plan de relance.

Des dossiers ont été déposés par le SMiDDEV, ils sont en cours d'instruction. A ce jour l'UVM a été classé en priorité n°1 par les services de l'état. Les éventuelles subventions viendraient renforcer l'équilibre économique déjà assuré du projet.

2.8 Parce qu'on pourrait mettre en place un impôt plus juste et plus responsable. Mise en place de la redevance incitative. Exemple de St Francisco, ville de 5 000 000 ha qui recycle 80% de ses déchets.

Qui refuserait de voir son impôt baisser de 30% ? et même d'avantage si on évitait de construire l'UVM.

Avis du commissaire enquêteur :

Sur le territoire de la CAVEM les résidences secondaires sont très nombreuses : 35% à Fréjus, 46% à St Raphael et même 52% à Roquebrune. On peut facilement imaginer que ces résidents secondaires soient pour une redevance incitative car ils seraient gagnants à coup sûr. Mais s'il y a des gagnants d'un côté il y a des perdants de l'autre, c'est-à-dire des résidents permanents.

Observation 3 : Si malgré tout le SMiDDEV veut construire son usine Qu'il le fasse par exemple à la Sablière à Roquebrune.

Avis du commissaire enquêteur :

J'entends déjà les gens de Roquebrune dire : « pourquoi ne pas construire l'UVM sur le site de L'ISDND de Bagnols-en-Forêt » ?

Analyse globale des impacts des trois opérations sur le milieu naturel recommandée par la MRAe.

Avis du commissaire enquêteur :

Les effets cumulés de l'UVM avec l'ISDND du Vallon des Pins a été prise en compte dans l'étude d'impact.

L'UVM sera à l'origine de rejets atmosphériques polluants.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable de l'ARS.

Les fortes pluies (2019) devraient inciter les décideurs à ne plus installer de site de déchets sur un bassin versant qui envoie ses eaux dans la mer.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucun impact de pollution sur le site lors des épisodes pluvieux exceptionnels de novembre et décembre 2019.

Autre danger constitué par les feux de forêt.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable des Pompiers.

Dire n°2 du conseil syndical de L'ASLDL

Mr Concas président de l'ASLDL reprend quelques thèmes déjà abordé dans le dire n°1 et développe les effets cumulés. « Comme le précise la MRAe, il apparaît indispensable d'effectuer une analyse globale des impacts et des nuisances de tous les sites de traitement des déchets, Lauriers, Poudrière, Capitou ainsi que des autres installations industrielles du Capitou, distants entre eux de seulement quelques kilomètres ».

Avis du commissaire enquêteur :

La MRAe recommande juste de considérer les opérations de l'ISDND des Lauriers, de l'ISDND du Vallon des Pins et de l'UVM comme un seul projet sans aller chercher La Poudrière, le Capitou etc....

Remarque générale :

Interpellé par toutes ces observations, je me suis rendu le 25 mars 2021 par une belle journée ensoleillée au « Domaine de la Lieutenante » par la route départementale D4 qui mène à l'ISDND des Lauriers. La route est très bonne.

Pour s'y rendre, on quitte la route D4 et on passe devant le site de la « Poudrière ». Je me suis arrêté et j'ai pu effectivement constater de l'extérieur une odeur aigre. Par contre arrivé devant le magnifique site bucolique de la « Lieutenante », je n'ai relevé ce jour aucune odeur. Peut-être les vents n'étaient pas porteurs.

Quant à la pollution visuelle, j'ai cherché à apercevoir le site des Lauriers mais je ne devais pas être au bon endroit.